

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le jeudi 17 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 11 décembre 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 28

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandrine VILLEMIN, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Etienne RENAULT à M. Bruno POIGNANT.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.

Absents excusés :

M. BRAYARD Thierry.

Absents :

Mme MARCOCCIA-WARIN Laure, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

2020DELIB0160 - EXONÉRATION TOTALE EN 2020 DES RECETTES LIÉES AUX DROITS D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR CERTAINS COMMERÇANTS SÉDENTAIRES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1, relatif à l'autorisation donnée, à titre temporaire, précaire et révocable d'occuper le domaine public et au paiement d'une redevance pour toute occupation ou utilisation du domaine public,

Vu les lois n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi parue au Journal officiel le 15 novembre 2020 prolongeant le deuxième état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus,

Vu les ordonnances d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 et n° 2020-319 du 25 mars 2020 complétée par l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la délibération n°2009/D47 du 2 avril 2009 relative à l'institution des droits d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°2020DELIB0100 du 10 juillet 2020 relative à l'exonération partielle en 2020 des droits d'occupation du domaine public pour certains commerçants sédentaires,

Vu la décision n°L-20170207 en date du 17 novembre 2017 portant sur l'augmentation des tarifs concernant les droits d'occupation du domaine public des commerçants domiciliés sur la commune,

Vu la décision n°L-20180114 en date du 1^{er} juin 2018 portant sur l'uniformisation des tarifs des terrasses concernant les droits d'occupation du domaine public des commerçants,

Vu le règlement d'occupation du domaine public approuvé par l'arrêté n°20100623 du 19 août 2010,

Vu l'avis de la commission n°5 « Marchés Publics, Développement économique, Emploi Communication, Commerces, Artisanat et TPE » du mardi 1^{er} décembre 2020,

Considérant que, par décisions n°L-20170207 et n°L-20180114, le Conseil Municipal a fixé les tarifs actuels concernant l'occupation du domaine public,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau Coronavirus (Covid 19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant qu'il s'agit d'une crise sanitaire sans précédent paralysant une grande partie du commerce local et qui a entraîné une baisse du chiffre d'affaires pour certains établissements,

Considérant que la Ville souhaite aider le commerce local dans une période difficile liée à l'épidémie de Covid-19 et ainsi contribuer à la reprise de son activité en exonérant exceptionnellement certains commerçants,

Considérant que l'exonération concerne tous les bars et restaurants ainsi que les commerces autres que ceux de première nécessité implantés sur le territoire communal, qui sont en règle de leurs contributions financières vis-à-vis de la Commune de Bry-sur-Marne, qui ont dû fermer leur établissement pendant les deux périodes d'état d'urgence sanitaire en 2020 (soit du 24 mars au 10 juillet 2020 et du 17 octobre au 31 décembre 2020) et dont les conditions d'exploitation de l'activité ont été dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de leur situation financière,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE d'exonérer totalement des droits d'occupation du domaine public les commerçants sédentaires implantés sur le territoire communal (bars, restaurants et commerces autres que ceux de première nécessité), occupant le domaine public, en règle de leurs contributions financières vis-à-vis de la Commune de Bry-sur-Marne, qui ont

dû fermer leur établissement pendant les deux périodes d'état d'urgence sanitaire en 2020 (soit du 24 mars au 10 juillet 2020 et du 17 octobre au 31 décembre 2020) et ayant ainsi connu une dégradation de leurs conditions d'exploitation de l'activité dans des proportions manifestement excessives au regard de leur situation financière.

ARTICLE 2 : PRECISE que les tarifs d'occupation du domaine public en vigueur s'appliqueront normalement en 2021.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 21 décembre 2020

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

